



Electros temporaires

Quels droits ?

(salaires minimaux, indemnités,
temps de déplacements)

➔ **Les salaires minimaux** prévus dans la Convention collective nationale travail (CCNT) de la branche suisse de l'électricité **s'appliquent**. Les années d'expérience à l'étranger doivent être prises en compte pour déterminer la catégorie salariale.

➔ **Les indemnités pour les repas** (16 CHF net par jour) **sont dues si le chantier est à plus de 20 minutes** (cf. Google Maps) **de ton domicile et du siège de l'entreprise d'électricité** à laquelle tu es loué.

(art. 27 CCT Location de services + art. 33.1 CCNT électricité)

➔ **Les indemnités kilométriques** (0,60 CHF par km) **sont dues si tu utilises ton véhicule privé** pour te rendre sur le chantier.

(art. 34.1 CCNT électricité)

➔ **Les temps de déplacements entre l'entreprise et les chantiers, aller et retour, sont considérés comme du temps de travail** dans la loi sur le travail.

(OLT 1, art. 13 al. 2 + art. 27 CCNT électricité)

A chaque fois, le point de référence est le siège de l'entreprise d'électricité à laquelle tu es loué.

(Tribunal fédéral – Arrêt 4A_248/2021 du 9 novembre 2021)

Si le chantier est plus près de ton domicile que ce siège, aucun temps de déplacement n'es dû.



Exemples

Tu habites à Lausanne et tu es loué à une entreprise d'électricité dont le siège est aussi à Lausanne.

Tu es envoyé sur un chantier à Vevey (30 min. trajet Lausanne-Vevey, 30 min. trajet retour), et tu te déplaces avec ton véhicule privé.

Tu travailles 8h sur le chantier.

→ **Total heures de travail** : 8h + 30 min. + 30 min. = 9h

→ **Indemnité repas (16 CHF) due car chantier à plus de 20 min. de ton domicile et de Lausanne**

→ **Indemnités kilométriques dues** : 18.4 km (Lausanne-Vevey) x 2 (AR)
= 36.8 km x 0,60 CHF = **22,10 CHF**

Tu habites à Morges et tu es loué à une entreprise d'électricité dont le siège est à Lausanne.

Tu es envoyé sur un chantier à Yverdon-les-Bains (35 min. trajet Lausanne-Yverdon, 35 min. trajet retour), et tu te déplaces avec un véhicule de l'entreprise.

Tu travailles 7h30 sur le chantier.

→ **Total heures de travail** : 7h30 + 35 min. + 35 min. = 8h40

→ **Indemnité repas (16 CHF) due car chantier à plus de 20 min. de ton domicile et de Lausanne**

→ **Pas d'indemnités kilométriques dues.**

Tu habites à Nyon et tu es loué à une entreprise d'électricité dont le siège est à Vevey.

Tu es envoyé sur un chantier à Renens et tu travailles 8h sur le chantier.

Tu te rends directement sur le chantier depuis ton domicile, avec ton véhicule privé.

→ **Total heures de travail** : 8h

→ **Indemnité repas (16 CHF) due car chantier à plus de 20 min. de ton domicile et de Vevey**

→ **Pas d'indemnités kilométriques dues**

Il faut noter chaque jour tes heures effectives sur le chantier, tes temps de déplacements (aller-retour) et le lieu du chantier.

C'est le seul moyen de pouvoir te défendre en cas d'arnaque !